



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

07 JUIN 2024

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 29 mai 2024 (convocation du 15 mai 2024)**

Aujourd'hui vingt neuf mai deux mille vingt quatre à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Olivier ESCOTS à M. Patrick PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2024/03/08P

**MARCHE N° 2022SE001 : MAINTENANCE DES SSI LOT 4 :
AVENANT N° 1 : INTEGRATION DES PARCS AMEDEE ST
GERMAIN ILOTS 9.11, 9.12 ET AMPLITUDE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Par délibération n° 2021/07/15P en date du 14/12/2021, le conseil d'administration a autorisé le lancement et la signature des 4 lots du marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie.

Le lot 4 a été notifié à l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE le 07/06/2022 pour une durée de 48 mois et les montants suivants :

- une partie forfaitaire de 39.943,55 € HT pour la maintenance préventive,
- une partie unitaire à bons de commande de 30.000 € HT maximum pour la maintenance curative.

Cet avenant a pour objet l'intégration des parkings Amplitude, Amédée Saint Germain îlots 9.11 et 9.12.

Les nouveaux montants sont les suivants :

- partie forfaitaire : 43.453,55 € HT représentant une hausse de 8,79 % du montant initial,
- partie unitaire à bons de commande : 45.000 € HT représentant une hausse de 50 % du montant maximum initial.

Ainsi, conformément à l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, cet avenant a été présenté à la commission d'appels d'offre réunie le 15/05/2024 qui en a autorisé la passation.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 29 mai 2024

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT